



ENTRE LES SOUSSIGNES		2022.07 Version 1
LE VENDEUR		L'ACHETEUR
ADRESSE		ADRESSE :
TEL :		TEL :
N° EDE :		N° EDE :
Date de la livraison :...../...../.....		

Concernant les animaux listés ci-dessous et/ou liste en annexe si +de 12 animaux :

	N° identification	Prix de vente	N° identification	Prix de vente	N° identification	Prix de vente
1			5		9	
2			6		10	
3			7		11	
4			8		12	

Le Vendeur atteste :

- ◆ Qu'il a connaissance d'une ou plusieurs maladies présentes dans son élevage et les indique ci-dessous (à défaut inscrire NEANT) :

MALADIES	ANIMAUX	DATE DE LA DERNIERE ANALYSE

En cas de maladie(s) présente(s) dans l'élevage vendeur, si l'acheteur signe le document et ne souhaite pas faire réaliser des analyses complémentaires, il accepte que les animaux achetés puissent être porteurs de la/des maladie(s) déclarées par le vendeur. Les résultats des dernières analyses doivent être fournies par le vendeur à l'acheteur lors de la vente des animaux.

- ◆ Si une vaccination a été pratiquée, indiquer le nom du vaccin, la période à laquelle elle a été pratiquée et la catégorie d'animaux vaccinés (à défaut inscrire NEANT) :

VACCINS	ANIMAUX	PERIODE

- ◆ Si un traitement antiparasitaire a été administré, indiquer ci-dessous le nom du médicament, la date d'administration et les animaux concernés (à défaut inscrire NEANT) :

TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES	ANIMAUX	DATES

L'acheteur souhaite réaliser des recherches pour certaines pathologies (*) sur les animaux achetés. Si les résultats s'avèrent défavorables, il s'engage à informer le vendeur qui devra reprendre les animaux :

réagissant (s) ou l'ensemble du lot acheté

Recherche - Demande (*) - A cocher	Résultat annulant la vente	Animaux concernés
Epididymite contagieuse (ovins) <input type="checkbox"/>	Différent du statut du cheptel d'arrivée	Béliers de plus de 7mois
Visna-Maëdi (ovin) / CAEV (caprin) <input type="checkbox"/>	Différent du statut du cheptel d'arrivée	Quel que soit l'âge
Fièvre Q <input type="checkbox"/>	Différent du statut du cheptel d'arrivée	Quel que soit l'âge
Chlamydie <input type="checkbox"/>	Différent du statut du cheptel d'arrivée	Quel que soit l'âge
Paratuberculose <input type="checkbox"/>	Différent du statut du cheptel d'arrivée	Animal de plus de 24 mois
Autre, préciser : <input type="checkbox"/>		

Les résultats correspondent à une analyse faite dans les 15 jours après l'arrivée des animaux

En cas de résultats positifs :



- ⇒ **L'acheteur** devra en informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception postée dans un délai maximum de **TRENTE JOURS** à partir de la date de livraison du ou des animaux.
- ⇒ **L'acheteur** devra fournir les résultats d'analyses émanant d'un laboratoire vétérinaire départemental et les tenir à la disposition du vendeur.
- ⇒ **Le vendeur** exécutera ledit engagement dans les **DIX JOURS** suivant la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus. La reprise de l'animal s'effectue à l'endroit de la livraison sans aucun frais ni débours pour l'acheteur et donne lieu à un remboursement de la totalité de la somme perçue pour la vente qui devient nulle de fait.
- ⇒ **Le VENDEUR s'engage à rembourser à l'acheteur les sommes perçues si les animaux s'avèrent positifs.**

Observations :

Fait en trois exemplaires :

(1 pour le vendeur, 1 pour l'acheteur, 1 pour le GDS)

A-----, le-----

Signature du vendeur

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'acheteur

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pourquoi utiliser le billet de garantie conventionnelle ?

L'introduction de tout animal dans un élevage présente des risques sanitaires.

La plupart des maladies « s'achètent ». Si certaines précautions ne sont pas prises, une seule introduction peut provoquer une catastrophe sanitaire et forcément économique. Dans la majorité des cas, il n'y a aucun recours possible auprès du vendeur sauf si le billet de garantie conventionnelle est utilisé.

Savoir gérer au mieux les mouvements ...



...pour ne pas acheter des maladies

1 - J'échange avec le vendeur sur l'historique sanitaire de son troupeau

- Date de la dernière prophylaxie
- Demander au vendeur l'attestation de provenance qui sera à adresser à la DDPP de son département
- Traitements antiparasitaires internes et externes
- Eventuelles vaccinations
- Maladies chroniques identifiées (avortements, piétin, paratuberculose, border disease, visna-maëdi, gale...)
- Eventuels épisodes abortifs sur les 5 dernières années.

2 - J'examine avec attention les animaux

Observation visuelle

- Identification : vérifier l'adéquation des numéros d'identification portés sur les documents de circulation avec l'identification de l'animal (numéro des boucles),
- Dentition, mamelle, testicules, âge, gestation, abcès caséux, aplombs...
- S'assurer de l'absence de myiases, de gale etc...

3 - Je signe le billet de garantie conventionnelle (BGC)

Le billet de garantie conventionnelle est établi de manière volontaire entre l'acheteur et le vendeur qui choisissent d'un commun accord les maladies qui seront recherchées par l'acheteur. Il permet de sécuriser la vente des animaux.

4 - J'isole les animaux introduits

Pout toute introduction : Isolation des animaux pendant 15 jours minimum et jusqu'à obtention des résultats d'analyses. L'isolement signifie que l'animal ne devra pas être en contact avec les autres animaux de l'exploitation (quarantaine stricte pour limiter la contamination de l'élevage acheteur par différents agents pathogènes).

5 - Je réalise des analyses sérologiques complémentaires (contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire de l'acheteur)

Analyses

- Statuts sanitaires : Fièvre Q, Chlamydiae, Paratuberculose, Caev (Caprin) et Visna Maëdi (Ovin)
- Epididymite contagieuse, etc...
- Pour les jeunes béliers ou agnelles, le contrôle devra être fait sur les mères.

6 - Je notifie l'entrée des animaux et transmet l'attestation de provenance

- ⇒ Effectuer la notification d'entrée auprès de l'EDE du Département dans les 7 jours qui suivent l'introduction.
- ⇒ Adresser un double de l'Attestation de provenance à la DDPP du Département.

7 - Je gère le parasitisme

- ⇒ Parasites internes * Contrôler la présence de strongles, ténia, petite douve
- ⇒ Parasites externes * En cas de doute, traitement préventif contre la gale